11 9bre 1385

L'an de grace mil ccc iiii^xx et cinq le xi^e jour de novembre par devant nous Pierre Neel lieutenant de [illegible] de Damville
home saige et discret Jaques dabllenges bailly demeurant et du dit lieu de par de par le roy nostre sire
[illegible] [illegible] de [illegible] clabaut [illegible] du [illegible] petit de pays aux juges de hault den [illegible] fu present Andrieu
et confessa [illegible] en ce [illegible] de Regnier le conseiller [illegible] receu demeurant et du dit lieu de pays de [illegible] [illegible]
dit [illegible] cent quinze solz quatre den [illegible] qui lui sont deus pour le temps de viii^xx et xiii [illegible] qui furent entre
[illegible] et la Toussains dern passes par raison et cause des dis juges [illegible] [illegible] [illegible] a [illegible] et
[illegible] pour [illegible] et fait lui [illegible] [illegible] [illegible] confirmacion [illegible] [illegible] mettre le seel de lachastell[illegible]
de pal.

Acauss. xxviij. iour

Symon Clabaut fils de pary

Symon Clabaut fils

(00)424 (Fr)

1966 (A58226) Lea.